



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 26 octobre 2023

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

**Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 20
Votants : 27**

OBJET :
Modification des tarifs
Municipaux – Cinéma municipal
Le Margot

N° 129/2023

L'an deux mille Vingt-et-Trois, le 26 octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 20 octobre 2023, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO Adjoints au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, DAVID, GOLFIER, BES, SERRES-SOLANO Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, TUFFERY, BERTHOUMIEU, TAROZZI, DESSAINTS, GARBAY, DULOUDARD, PRADO, BARRERE, GOJJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Monsieur GELLY qui a donné pouvoir à Madame SERRES-SOLANO.
Monsieur BOZZELLI qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.
Monsieur VICENTE qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUDARD.
Madame IBN-SALAH qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET.
Madame MEDECIN qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO.
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Monsieur TAROZZI.
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Madame DESSAINTS.
Mesdames FONTANEL et GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame PRADO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur. La liste des délibérations de la séance du 21 septembre a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°003/2023 du 24 janvier 2023, le Conseil Municipal a mis en place les tarifs applicables au cinéma Le Margot.

Le cinéma municipal accueille, notamment, des séances dédiées aux établissements scolaires du territoire de l'Albret dans le cadre du dispositif école et cinéma. La tarification dans le cadre de ce dispositif compte 5 tarifications de A à E. Il est nécessaire pour l'année scolaire 2023-2024 de revoir les tarifs A (maternelle et primaire) et B (collège et lycée).

Conformément à la délibération n°14/2020 du 28 mai 2023 2°, le Maire a pu, par délégation du Conseil Municipal, modifier le tarif A dans la limite de 10 % par décision du 16 octobre 2023, le tarif passant ainsi de 2,50 € à 2,60 €.

AR Prefecture

047-214701955-20231026-DEL1292023-DE
Reçu le 30/10/2023

La diminution du tarif B étant supérieure à 10 %, la baisse de ce tarif doit faire l'objet d'une délibération. Il s'agit là d'un ajustement de tarif car celui à 3,50 € fixé précédemment n'a jamais été appliqué et n'est pas adapté à la prestation assurée dans le cadre du dispositif école et cinéma.

Le tarif proposé au Conseil Municipal est le suivant :

Dispositif école et cinéma		
Tarif	Prix du billet actuel (non utilisé)	Prix du billet proposé
Tarif scolaire B	3,50 €	3,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'UNANIMITE

- De fixer le tarif B du dispositif école et cinéma à 3,00 € pour l'année scolaire 2023-2024 au cinéma municipal Le Margot.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire
compte tenu de la réception en Sous-
préfecture de Nérac le*

Et de la publication à Nérac le

Le MAIRE,



Le SECRETAIRE DE SEANCE,